

Réunion du Conseil Communautaire 29.10.2015 à 19 h 00 à Marey-sur-Tille

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT, MICHELIN, BAUDRY, STAIGER, LAYE, DARPHIN, SAUVAGEOT, LE BOURVA, BRIGAND, PASSEREAU, LAVEVRE, CHAUDRON, ROBIN, BOLDRINI, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, BAUMANN, PERDERISET, SCHWEIZER, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, MARCOUYOUX, DANIEL.
Mmes VIENOT, CHANUSSOT, SOLDATI, STAIGER, RABIET, PERRIER, CARDINAL, MALOUBIER, BONINO.

Personnes excusées :

MM. BOIRIN, CHAUTEMPS, LEHMANN, MONNETTE, Mme RONDOT.
M. BIANCONE (pouvoir à M. MICHELIN)
M. DUPIN (pouvoir à M. LAYE)
M. PERSIGNY (pouvoir à M. LE BOURVA)
M. DEHEE (pouvoir à M. DARPHIN)
M. DELEGUE (pouvoir à M. LAVEVRE)
Mme LETOUZEY (pouvoir à M. PASSEREAU)
Mme BILBOT (pouvoir à M. CHAUDRON)

Personnes absentes :

M.

Assistaient également à la réunion :

MM. REBEROL, MORTET, FEBVRE, BAILLEUL, JUNG, BARD et BUFFET (tous suppléants)

Rédaction : Véronique GOUDET, le 2 novembre 2015

Validation : Luc BAUDRY, le 10 novembre 2015

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne - Til-Châtel – Relais petite enfance –
Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée
d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif
(SPANC) – Office du Tourisme – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse –
Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique – Accueils
péri et extrascolaires

1/ Interventions diverses

Les membres du conseil communautaire de Selongey ont été invités à assister aux deux premières interventions.

Projet Eolien : Rémy LUBAT, Opale Energies Naturelles

Le point est fait sur l'Etat d'avancement du projet Eolien entre Tilles et Venelle, les différentes étapes déjà réalisées et celles à venir. Un éclairage particulier est donné sur les financements participatifs pour lesquels une souscription va être ouverte avant la fin de l'année.

Service civique : Sandrine STAFFOLANI, Stagiaire ENA en Préfecture de Côte d'Or

Présentation du dispositif de service civique qui s'adresse en priorité aux jeunes de 16 à 25 ans qui s'engagent volontairement dans la démarche sur une période de 6 à 12 mois pour effectuer une mission d'intérêt général. Le dispositif reste très encadré par l'Etat.

Zone d'activités :

Jean-François Brigand indique que la CCI a déjà présenté à la commission développement économique l'étude complète qu'elle a réalisée. Ce qui est proposé ce soir est un condensé de la précédente présentation. Cette étude va permettre de dégager les priorités et de poursuivre le travail sur le développement économique du territoire.

Emmanuel BUGHIN et Marie-Thérèse SEICHON, CCI

Présentation de la phase I de l'étude concernant l'état des lieux des zones d'activités du territoire de la Covati.

En partant de l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces et des points identifiés, une commission composée d'élus et animée par la CCI travaillera à proposer des actions à mettre en œuvre.

A la suite des interventions, le président remercie la commune d'accueil ainsi que les communes de Crecey-sur-Tille et Villey-sur-Tille qui offrent le pot de fin de réunion.

Il accueille ensuite au sein du conseil communautaire Francis Fischer, délégué de la commune de Til-Châtel, qui remplace Patrick Usquin, démissionnaire.

2/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

3/ Finances

Décision modificative 2/2015 – budget principal

Les modifications concernent les deux sections.

En section de fonctionnement, les dépenses les plus importantes portent sur une régularisation de subvention, l'ajout de crédits au chapitre des charges de personnel pour un agent initialement sur 6 mois et l'animatrice famille pour la période de septembre à décembre. En section d'investissement, les dépenses principales concernent l'achat de mobilier pour le service ADS mis en place en juillet dernier et l'aérodrome sur lequel l'aéroclub a réalisé une plate-forme autour du nouveau hangar.

délibération 97/2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve, par 39 voix favorables, 3 voix contre (M. Passereau, D. Letouzey qui a donné pouvoir à G. Passerau, A. Delègue qui a donné pouvoir à D. Lavèvre), les décisions modificatives budgétaires pour les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	40 510.00 €
Recettes	32 640.00 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le montant de 7 870 € sera pris sur l'excédent dégagé lors du vote du budget 2015.

La section d'investissement est équilibrée par une diminution des dépenses relatives aux travaux de voirie.

Décision modificative 1/2015 – budget annexe Ecole de Musique

Seule la section de fonctionnement est concernée.

Il est nécessaire d'ajouter des crédits à l'article concernant les cotisations retraites. La Covati doit cotiser à la CNRACL pour un agent en détachement dans une structure non affiliée à cette caisse de retraite. L'Organisme d'accueil rembourse ensuite la collectivité d'origine de l'agent.

délibération 98/2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve, par 39 voix favorables, 2 voix contre (D. Letouzey qui a donné pouvoir à G. Passerau, A. Delègue qui a donné pouvoir à D. Lavèvre) et une abstention (Gilles Passereau) les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses	4 000.00 €
Recettes	4 000.00 €

Admission de créances en non valeurs

Véronique Goudet explique que la trésorerie ayant épuisé tous les recours pour récupérer les créances non honorées pour diverses raisons (décès, insolvabilité, surendettement..) et déjà anciennes, il y a lieu de les admettre en non valeurs.

Délibération 99/2015

Exposé du Président :

Le Président explique que malgré les interventions de la trésorerie d'Is-sur-Tille des créances n'ont pu être recouvrées pour différentes raisons.

La répartition par exercice est la suivante :

ANNEE	Total par exercice
2010	399.06
2011	335.09
2012	98.26
2013	405.09
2014	6.00
Total	1 243.50

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte l'admission en non valeurs des créances proposées par la Trésorerie pour un montant total de 1 243.50 €.

Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2015 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 (article 6541).

4/ Administration générale

Modification des statuts

Véronique Goudet explique que les statuts ont dû être modifiés afin d'habiliter la Covati à instruire les autorisations du droit des sols et prendre en compte le changement de régime fiscal à compter du 1^{er} janvier prochain.

La définition de l'intérêt communautaire, conformément à la loi MAPTAM, a été retirée des statuts et fait l'objet de la délibération suivante.

Questions avant le vote :

Alain Gradelet : le libellé du paragraphe comprenant la création de zone d'activités, les communes auront-elles toujours la possibilité de créer des zones d'activités ?

Luc Baudry : pour le moment l'intérêt communautaire prend en compte uniquement le parc d'activités du Seuil de Bourgogne. Quand la Covati aura la compétence totale, la définition se fera à l'échelle du territoire.

Jean-François Brigand : une étude est réalisée actuellement par la CCI pour travailler globalement sur le territoire de la Covati au niveau des créations ou des aménagements de zones.

Délibération 100/2015

Le Président expose :

Lors de la mise en place du service « Autorisation du Droit des Sols », la Préfecture a rappelé aux communautés de communes l'obligation d'être habilitées par leurs statuts à instruire les autorisations d'urbanisme.

D'autres modifications sont également à prendre en compte dans les statuts tels que le passage en FPU acté lors du dernier conseil, la composition des conseils communautaires...

L'intérêt communautaire, qui avant la publication de la loi MAPTAM en janvier 2014, était défini et inscrit dans les statuts de la communauté de communes devait faire l'objet d'une procédure de modification statutaire pour toute évolution. Il peut désormais être acté et validé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Une refonte complète des statuts, intégrant toutes ces modifications, a dû être opérée et une autre délibération est proposée à ce conseil afin de définir l'intérêt communautaire.

Le Président de la Covati rappelle que l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la modification des statuts proposée.

Vote les statuts annexés à la présente délibération.

Précise que cette modification des statuts sera notifiée à l'ensemble des communes membres et soumise au vote à la majorité qualifiée de leurs conseils municipaux conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Définition de l'intérêt communautaire

Véronique Goudet explique que les conseils municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire, celui-ci n'a plus à être inscrit dans les statuts mais fait l'objet d'une délibération qui doit être approuvée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Il est précisé que lorsque l'intérêt communautaire n'est pas défini, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence.

Délibération 101/2015

Le Président expose :

L'intérêt communautaire se définit comme une ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

Lorsque l'intérêt communautaire n'est pas défini, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Conformément aux dispositions du IV de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

VU

La loi n°2014-58 du 14 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

L'article L 5214-16 du CGCT

Les statuts de la communauté de communes adoptés par délibération n°100/2015 du 29 octobre 2015

Le Président propose de définir l'intérêt communautaire au sein des différentes compétences comme suit :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

« Création, Aménagement, gestion, entretien, développement et extension de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire »

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Le Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – TilChâtel
 - L'Aérodrome de Til-Châtel dans le cadre de la convention établie entre le ministère en charge de l'aviation civile et la Covati
- Les éventuelles autres zones d'activités d'intérêt communautaire seront les zones nouvellement créées d'une superficie supérieure ou égale à cinq hectares à l'exception des zones exclusivement artisanales.

Actions de développement économique reconnues d'intérêt communautaire :

- Promotion et développement du territoire intercommunal
- Participation à des structures de développement économique

Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme :

Sont considérées d'intérêt communautaire la totalité des missions de service public, d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, d'assistance à projets, de conquêtes et de fidélisation de la clientèle touristique, de structuration de l'offre touristique.

- Promotion de l'artisanat et des productions locales dans le cadre de l'équipement d'intérêt communautaire « les Halles d'Is-sur-Tille » comprenant marché couvert et office de tourisme intercommunal.
- Assistance et conseil aux porteurs de projets, participation aux structures de développement touristiques, valorisation et structuration de l'offre touristique en matière d'hébergement.
- Exploitation d'installations touristiques et de loisirs communautaires
- Elaboration et mise en œuvre du schéma d'information touristique communautaire
- Animation de loisirs à vocation touristique
- Commercialisation de prestations de services touristiques
- Participation à l'animation et au subventionnement de fêtes et manifestations qui participent à la promotion et au rayonnement de la communauté de communes (l'octroi de subvention est défini par une délibération de la Covati).
- Etude et cofinancement de la voie verte reliant Is-sur-Tille à Chatillon-sur-Seine pour la part située dans le périmètre de la communauté de communes.
- Création, amélioration et entretien de chemins de randonnées inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Chemins de randonnées déclarés d'intérêt communautaire :

- | | |
|--|-----------|
| ▪ Circuit « Les Mauritaines » - Is/Tille | 10,900 km |
| ▪ Circuit « Le tour de Meuley » - Is/Tille | 7,000 km |
| ▪ Circuit « Le tour de la Combe Marey » - Is/Tille | 7,700 km |
| ▪ Circuit « La source du Bué » - Pichanges | 4,600 km |

▪ Circuit « Sources et rouissoirs » Poiseul-les-Saulx	10,900 km
▪ Circuit « Les gravières » - Spoy	5,500 km
TOTAL :	46,600 km

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

« La Communauté de communes est compétente en ce qui concerne la création, l'amélioration et l'entretien du réseau de voirie communautaire. La liste des voies d'intérêt communautaire est arrêtée par délibération du conseil communautaire.

La Covati est également compétente pour intervenir comme coordonnateur de groupement de commandes conformément au Code des Marchés Publics (Art.8).

La viabilité hivernale (déneigement, salage) des voies d'intérêt communautaire est exclue du champ de la compétence voirie de la COVATI et relève de la compétence du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale (article L 2212-2 du CGCT). »

Les critères permettant de classer les voies dans le réseau de voirie communautaire sont les suivants :

Critère 1 : Facteurs structurants

- *Liaisons intercommunales* : Voies à petit gabarit permettant la circulation des véhicules légers entre les communes de la Covati ainsi que les communes extérieures de Savigny-le-Sec, Flacey, Avot et Saussy.
Définition : Entre panneaux d'agglomération ou depuis le panneau d'agglomération jusqu'à l'intersection avec la voie de catégorie supérieure ou la limite du territoire intercommunal.
- *Voie de contournement du centre-ville d'Is-sur-Tille* : Rue Anatole France à Is-sur-Tille jusqu'à réfection complète de la voie avant transfert à la commune.

Critère 2 : Eléments d'ordre qualitatif

- *Voie ayant des fonctions d'accès à des zones d'activités économiques.*
Définition : De l'intersection avec la voie de catégorie supérieure au panneau d'entrée dans la zone d'activité économique. Pour les zones nouvelles, ce critère ne peut intervenir que pour celles revêtant un réel intérêt communautaire (Plus de cinq lots et plus de trois hectares de superficie totale).
- *Parking du collège Paul Fort à Is-sur-Tille.*

Ainsi les voiries d'intérêt communautaire sont les suivantes :

Liaisons intercommunales (Critère 1 : Facteurs structurants)

▪ C2 d'Avelanges – Diénay (voie 039C002 sur Avelanges) :	1,351km +
▪ C2 d'Avelanges – Diénay (voie 587C002 sur Saulx-le-Duc) :	0,745km = 2,096km
▪ C1 d'Avot – Is-sur-Tille (voie 039C001 sur Avelanges) :	0,807km +
▪ C1 d'Avot – Is-sur-Tille (voie 385C001 sur Marey-sur-Tille) :	1,283km = 2,090km
▪ C6 de MortièreChaignay – Saussy (voie 127C006 sur Chaignay) :	6,112km = 6,112km
▪ C4 d'Is-sur-Tille – Diénay (voie 230C004 sur Diénay) :	1,000km +
▪ C4 d'Is-sur-Tille – Diénay (voie 317C003 sur Is-sur-Tille) :	1,515km = 2,515km
▪ C6 de Marcilly-sur-Tille – Gemeaux (voie 290C006 sur Gemeaux) :	0,501 km +
▪ C6 de Marcilly-sur-Tille – Gemeaux (voie 383C002 sur Marcilly-sur-Tille) :	1,640km = 2, 141km
▪ Echevannes – Marcilly-sur-Tille (voie 638C005 sur Til-Châtel) :	1,414km +
▪ Echevannes – Til-Châtel Moulin de Rougemont (voie 638COO4 sur Is-sur-Tille) :	0,156km = 1,570km
▪ C6 de Flacey – Marsannay-le-Bois (voie 391C006 sur Marsannay-le-Bois) :	0,817km = 0,817km
▪ C4 de Savigny-le-Sec – Marsannay (voie 391C004 sur Marsannay-le-Bois) :	1,672km = 1,672km
▪ C2 de Vernot – Tarsul (voie 620C002 sur Tarsul) :	3,551km +
▪ C3 de Tarsul – Vernot (voie 666C003 sur Vernot) :	1,459km = 5,010km
▪ C1 d'Is-sur-Tille – Til-Châtel Marcilly (voie 638COO1 sur Til-Châtel) :	0,703km = 0 703km
	TOTAL: 24,726 km

Voies de contournement du centre ville d'Is-sur-Tille (Critère 1 : Facteurs structurants)

▪ Rue Anatole France (voie 317C033 sur Is-sur-Tille) :	0,656km = 0,656kms
	TOTAL: 0,656 km

Voies d'accès à des zones industrielles (Critère 2 : Eléments d'ordre qualitatif)

▪ Desserte Z.I. Is – Marcilly (voie 383C038 sur Marcilly-sur-Tille) :	1,100km +
▪ Desserte Z.I. Is – Marcilly (voie 317R093 sur Is-sur-Tille) :	1,451 km = 2,551km
▪ Desserte économique de Lux (voie 361C008 sur Lux) :	0,649km = 0,649km
	TOTAL: 3,200 km

Parking Collège Paul Fort à Is-sur-Tille: (Critère 2 : Eléments d'ordre qualitatif)

▪ Parking du collège d'Is-sur-Tille excepté des voies de circulation:	2900m ²
	TOTAL: 2 900 m²

EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

« Création, construction et gestion d'équipements structurants d'intérêt communautaire dans les domaines administratifs, sociaux, culturels, touristiques, commerciaux et sportifs. »

Sont déclarés d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion d'équipements qui, par l'origine géographique de leurs usagers (au moins plusieurs communes de la Covati), l'absence d'équipement équivalent sur le territoire et la reconnaissance qualitative de leurs activités justifient d'être pris en charge par la Communauté de communes.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements ayant un caractère structurant pour le territoire de la Communauté de communes. Est également déclaré d'intérêt communautaire tout le matériel destiné au prêt de courte durée aux communes membres ou nécessaire au bon fonctionnement d'un service intercommunal.

Bâtiments d'intérêt communautaire :

- Trésorerie d'Is-sur-Tille (réhabilitation du bâtiment appartenant à la commune d'Is-sur-Tille dans le cadre d'un bail emphytéotique et location à l'Etat pour l'accueil des agents du Trésor Public)
- Les Halles d'Is-sur-Tille (bâtiment comprenant l'office de tourisme intercommunal et un marché couvert promouvant l'artisanat et les productions locales et participant à l'accueil des services tourisme et communication de la Covati. Le bâtiment fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune d'Is-sur-Tille et la Covati)
- Structure Multi Accueil / Relais assistantes maternelles (SMA / RAM) à Is-sur-Tille

Equipements sportifs d'intérêt communautaire :

- **Stade du Réveil** avenue Carnot à Is sur Tille (installation située sur les territoires des communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille).
- **Plateau d'athlétisme** de la plaine de jeux à Is-sur-Tille.

Matériel déclaré d'intérêt communautaire :

- Minibus
- Matériel (tentes, barrières, sonorisation, tables, bancs estrade, ordinateur portable, vidéo projecteur, écran de projection, appareil photographique numérique, grilles d'exposition...)

Sur la base du présent exposé, il appartient au conseil communautaire de se prononcer.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Adopte les propositions ci-dessus énumérées relatives à la définition de l'intérêt communautaire.

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Président explique que les communautés de communes de Selongey et des Sources de la Tille devront impérativement fusionner pour atteindre le seuil des 5000 habitants. C'est ce qui est préconisé dans le SDCI proposé.

Les syndicats d'eau, d'assainissement ou d'eau et assainissement inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes seront supprimés dès que ces compétences reviendront aux communautés de communes.

Remarques et questions :

François Chaudron : Etant donné la diversité des modes de fonctionnement dans les communes ou les syndicats pour la gestion de l'eau, il est important de créer une commission rapidement pour étudier cette prise de compétence.

Christophe Monot : Cette prise de compétence est effectivement complexe. De plus, certains syndicats situés sur le périmètre de plusieurs communautés de communes peuvent perdurer.

Serge Schweizer : que va-t-il se passer pour les communes en régie ?

Luc Baudry : une étude préalable devra être réalisée sur le territoire afin de définir un mode de gestion pertinent.

Délibération 102/2015

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1 modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de Côte d'Or établi par le Préfet de Côte d'Or,

Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, le Préfet a établi un projet de SDCI prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ainsi que la rationalisation du périmètre des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Considérant que le SDCI s'inscrit pleinement dans la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en tenant compte des orientations demandées :

- *La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15000 habitants (seuil pouvant être adapté, sans toutefois être inférieur à 5000 habitants)*
- *L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale*
- *L'approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux*
- *La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes*

- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Le président explique que, pour l'établissement de ce SDCI, une concertation a été menée par les services préfectoraux par le biais d'entretiens avec les présidents de communautés de communes concernées et d'une séance de travail de la commission de coopération intercommunale (CDCI). Le projet de schéma issu de cette première période de concertation a été présenté le 19 octobre 2015 à la CDCI.

En ce qui concerne la Covati et les communautés de communes situées dans le périmètre du Pays Seine et Tilles :

La Covati fait partie des communautés de communes n'ayant pas obligation de fusionner au regard de la densité de sa population.

La communauté de communes Forêts, Lavière, Suzon fait également partie des dérogations et n'a pas d'obligation de regroupement.

Les CC des Sources de la Tille et CC de Selongey ont obligation de fusionner avec un autre EPCI car elles n'atteignent pas le seuil minimal de 5000 habitants.

Lors de la concertation, le Préfet a proposé que soit opérée une fusion entre les communautés de communes des Sources de la Tille et de Selongey.

Des réflexions pourront être menées pour étudier dans un deuxième temps une plus large fusion regroupant les 4 communautés de communes composant le Pays Seine et Tilles transformé en Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural, en accord avec les 4 présidents de communautés communes.

Dans le projet de SDCI, le Préfet dans sa proposition n°4 a proposé la fusion des communautés de communes des Sources de la Tille et de Selongey qui se trouvent dans le même bassin de vie (projet de fusion n°4 du document).

Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 entraînera la dissolution automatique de 47 syndicats compétents en eau, en assainissement ou les deux en Côte d'Or, dont 6 sur le territoire de la Covati.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de Côte d'Or.

Schéma de mutualisation

Véronique Goudet présente le projet de schéma de mutualisation qui tient compte de l'état des lieux des moyens réalisés à partir des questionnaires retournés par les 23 communes et établi à partir des propositions des différentes commissions.

Ce schéma propose un éventail de possibilités de mutualisation réalisables à court, moyen ou long terme. Certaines propositions nécessitent des études préalables.

Ce schéma sera envoyé aux communes pour avis des conseils municipaux, il sera ensuite approuvé au conseil communautaire du 22 décembre prochain.

Informations PLUI

Ce qu'implique la prise de la compétence planification :

Cette compétence porte sur l'élaboration et l'approbation des PLU et cartes communales.

Toutes modifications ou révisions des documents d'urbanisme seraient décidées conjointement entre la covati et la commune et seraient portées par la Covati.

Toutes révisions entraîneraient d'office l'élaboration d'un PLUI.

Elaboration d'un PLUI :

Le coût estimé est de 350 000 €.

Il faut prévoir l'embauche d'un chargé de mission pour la coordination avec le bureau d'étude, le suivi, les réunions,

Chaque commune devra participer activement à l'élaboration des documents.

Prise de compétence automatique en mars 2017 :

D'ici cette date aucun changement pour les communes et la Covati.

Les communes devraient avoir Grenellisé leur PLU avant cette date au risque (très faible) de voir des arrêtés d'autorisation d'urbanisme attaqués. (Il faut prouver que la Grenellisation aurait changé la décision)

Au vu de ces éléments, il est proposé de ne pas anticiper la prise de cette compétence.

Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel

Véronique Goudet explique que les conventions de mise à disposition du personnel de secrétariat de mairie arrivent à terme et doivent être renouvelées. Les 6 communes et le syndicat concernés devront également délibérer.

Délibération 103/2015

Le Président explique que les conventions de mise à disposition pour le personnel de secrétariat de mairie passées avec les communes de Moloy, Avelanges, Tarsul, Pichanges, Villey-sur-Tille et Villecomte et avec le syndicat des eaux de Tarsul Courtivron arrivent à leurs termes. Afin de renouveler ces mises à dispositions, il y a lieu de passer de nouvelles conventions avec chaque collectivité.

Vu les demandes de renouvellement des agents,
Vu les avis favorables des différentes collectivités concernées,
Vu le projet de convention type annexé à la présente délibération,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve la convention de mise à disposition de personnel de secrétariat de mairie à intervenir avec les communes de Moloy, Avelanges, Tarsul, Pichanges, Villey-sur-Tille et Villecomte et avec le syndicat des eaux de Tarsul Courtivron.

Autorise le Président à signer ces conventions, tous les avenants éventuels ainsi que tous documents nécessaires à leur application.

Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel entre la Covati et la SPL du Seuil de Bourgogne

Le Président explique que la convention passée avec la SPL du Seuil de Bourgogne pour la mise à disposition d'un chef de projet arrive à terme le 31 décembre prochain. L'agent a demandé le renouvellement de cette mise à disposition pour une durée de deux ans.

Il est proposé de renouveler la convention dans les mêmes conditions que précédemment. La SPL supporte l'intégralité des frais de personnel.

Délibération 104/2015

Le Président rappelle que la convention de mise à disposition de personnel de la Covati à la SPL du Seuil de Bourgogne arrive à terme le 31 décembre 2015.

L'agent, exerçant les fonctions de chef de projet, a souhaité continuer sa collaboration avec la SPL et a demandé le renouvellement de sa mise à disposition pour une durée de deux ans.

Vu la demande de l'agent,
Vu l'avis favorable de la SPL du Seuil de Bourgogne,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 41 voix favorables et 1 abstention (Thierry Darphin),**

Approuve la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Covati et la SPL du Seuil de Bourgogne pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Autorise le Président à signer ladite convention, tout avenant éventuel ainsi que tous documents nécessaires à son application.

Construction d'un centre de loisirs

Présentation des deux points qui suivent par Cécile Staiger

- **Choix du programmiste**

La mission du programmiste consiste à réaliser le cahier des charges fonctionnelles et spatiales qui sera le programme pour la consultation du maître d'œuvre. La consultation lancée portait sur 2 volets : étude de définition du projet et rédaction du cahier des charges. Il est proposé de travailler avec le Cabinet Navir, la proposition correspondant au cahier des charges et restant dans les prévisions budgétaires. De plus, l'expérience a été pleinement satisfaisante sur la précédente mission réalisée par ce cabinet sur le projet de la SMA.

- **Conduite du projet**

Le bureau a proposé que la conduite de l'opération Construction d'un Centre de Loisirs soit déléguée à la SPL.

Dans ce cas, la SPL se charge de l'opération de la fin de l'étude de programmation à la fin de garantie de parfait achèvement (fin de chantier + 1 an) et aura les missions suivantes :

- Préparation de toutes les pièces pour tous les marchés publics
 - o Marchés de prestations intellectuelles : (coordonnateur Sécurité Protection Santé – Bureau de Contrôle – Maitrise d'œuvre)
 - o Marchés de travaux pour tous les lots du bâtiment
- Publication de tous ces marchés publics
- Etude et attribution des marchés publics
- Secrétariat de tout se rapportant à ces opérations de marchés publics
- Préparation des dossiers de demande de subventions aux différents financeurs potentiels
- Suivi du chantier
- Relations avec maître d'œuvre – et tous les autres prestataires (fournisseurs d'électricité, d'eau, de gaz...)

La commission d'appel d'offres de la Covati reste décideur des entreprises à retenir

La Covati suit le projet à travers la participation d'un comité de pilotage (avec les financeurs, techniciens, élus, services techniques des institutions)

Une convention entre la SPL et la Covati pour cette conduite d'opération sera proposée au prochain conseil. Elle précisera tous les aspects du mandat.

7/ **Stade du Réveil**

Vente d'une parcelle de terrain

Jean-Denis Staiger explique qu'une parcelle située sur le terrain d'entraînement du stade du réveil va être cédée à la SPL.

Cela permettra à l'entreprise BWT d'aménager l'entrée de son parking. En contrepartie, l'entreprise se chargera de remettre en état la clôture du stade et de remplacer les pare-ballons.

Délibération 105/2015

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'éco-quartier AMI, la SPL du Seuil de Bourgogne souhaite racheter une parcelle de terrain de 68 m² dont l'emprise se situe sur le terrain d'entraînement du stade du Réveil.

Cette cession permettra l'aménagement de l'entrée du parking de l'entreprise BWT ce qui facilitera les manœuvres d'accès.

Il est proposé de céder à la SPL la parcelle de terrain concernée à l'euro symbolique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide :

De céder à la SPL du Seuil de Bourgogne à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AB605 d'une superficie de 68 m² sise à Marcilly-sur-Tille.

De charger Maître Pascale CARILLON ou Maître Martin MANGEL, Notaires Associés à Is-sur-Tille (21120)

31 bis rue François Mitterrand, d'établir cet acte de transfert de propriétés.

De donner tous pouvoirs à Monsieur Luc Baudry, Président de la Covati, afin de signer l'acte authentique devant constater ce transfert de propriété de la Covati à la SPL du seuil de Bourgogne.

Précise que les frais d'acte seront à la charge de la SPL du Seuil de Bourgogne.

8/ **Pays Seine et Tilles en Bourgogne**

Election des délégués au PETER Syndicat Mixte du Pays Seine et Tilles

Luc Baudry explique que le Syndicat de Pays des cantons de Grancey-le-Château, Is-sur-Tille et Selongey est devenu Pôle d'Equilibre Territorial et Rural renommé Syndicat Mixte du Pays Seine et Tille. Les statuts ont évolué et la répartition des sièges du comité syndical qui tient compte du poids démographique a changé. Ainsi, la Covati doit avoir 9 représentants. 5 ont déjà été désignés par délibération du le 17 avril 2014. Il y a lieu de désigner 4 nouveaux délégués.

Délibération 106/2015

VU

La délibération de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon du 17/04/2014 concernant l'élection des 5 délégués au Syndicat de Pays.

L'évolution statutaire du "Syndicat de Pays des cantons de Grancey-le-Château-Neuveville, Is-sur-Tille et Selongey" en un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) renommé "Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne", validée par délibération de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon le 09/07/2015.

L'article 9-1 des nouveaux statuts du PETER "Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne",

Les articles L5711-1 et L5741-1 du Code général des Collectivités Territoriales;

Le Président rappelle que le 17 avril 2014, le Conseil Communautaire a désigné 5 représentants au Syndicat de Pays des cantons de Grancey-le-Château-Neuville, Is-sur-Tille et Selongey (3 Rivières), à savoir :

- M. Thierry DARPIN,
- M. Christophe MONOT,
- M. Jean-François BRIGAND,
- M. Gaël LE BOURVA,
- M. Luc BAUDRY.

Le Syndicat de Pays a fait l'objet d'une évolution statutaire en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) renommé "Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne". Cette évolution a fait l'objet d'une validation par l'ensemble des quatre Communautés de Communes concernées.

L'article 9-1 des nouveaux statuts stipule que "...la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI FP membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège, à savoir :

- Jusqu'à 3 500 habitants : 5 sièges ;
- puis par tranche de 3 000 habitants : Un siège supplémentaire."

Ainsi, la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON doit disposer de 9 sièges, soit 4 sièges supplémentaires.

Après appel à candidature, 8 délégués sont candidats :

- Alain Gradelet
- Liliane Cardinal
- Jean-Denis Staiger
- Daniel Lavèvre
- Dominique Letouzey
- François Chaudron
- Florian Paquet
- Vincent Sauvageot

Après vote à bulletins secrets,
sont élus au premier tour :

- **Jean-Denis Staiger avec 28 voix**
- **Florian Paquet avec 28 voix**

Restent candidats à l'issue du premier tour :

- Liliane Cardinal
- Daniel Lavèvre
- Dominique Letouzey
- François Chaudron
- Vincent Sauvageot

Sont élus à l'issue du second tour :

- **Vincent Sauvageot avec 21 voix**
- **Liliane Cardinal avec 20 voix**

8/ Questions diverses

Jean-François Brigand

Le questionnaire sur les habitudes des consommateurs réalisé conjointement avec l'union commerciale et la commune d'Is-sur-Tille à l'initiative de la CCI est distribué.

Jean-Denis Staiger

Voirie travaux 2016 : date butoir le 31 octobre 2015 pour les demandes de chiffrages.

Le FCDD et Village Côte d'Or sont remplacés par le PSV (Programme de Soutien à la Voirie) : le dépôt des dossiers devra se faire impérativement pour le 30 janvier 2016.

Attention, pour l'année 2017, le dépôt des dossiers se fera entre le 1^{er} avril 2016 et le 30 septembre 2016.

Michèle Chanussot

La première phase de l'Analyse des Besoins Sociaux sera présentée lors d'une réunion spécifique le 1^{er} décembre prochain.

Thierry Darphin

Les communes qui souhaitent que les manifestations qu'elles organisent apparaissent dans le magazine doivent l'indiquer rapidement à l'office de tourisme.

Frédéric Marcouyoux

C'est une bonne chose de pérenniser les postes des personnels de l'office de tourisme.

Thierry Darphin précise que les agents seront nommés stagiaires au 1^{er} janvier 2016 et qu'un personnel sera mutualisé avec la Ville d'Is-sur-Tille.

Frédéric Marcouyoux demande qu'un point soit fait dans le domaine du sport lors d'un prochain conseil.

La séance est levée à 23 h 30